



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss **22 DEC. 1993**
Décision
Decisione

Renouvellement de la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL)

Vu la proposition du Département fédéral de l'intérieur du 13 décembre 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. L'accord entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin pour la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998 est accepté.
2. Le directeur de l'OFES est habilité à signer cet accord au nom du Conseil fédéral.
3. La Chancellerie fédérale en établira les pleins pouvoirs.

Pour extrait conforme:

Alfred Heuber

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
Y		EDI	13	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 13 décembre 1993

Au Conseil fédéral

**Renouvellement de la participation scientifique de la Suisse à
l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL)**

Signature de l'accord 1994-1998

1. Résumé

Par décision du Conseil fédéral du 14 mars 1988, basée sur un message au parlement et sur une recommandation du Conseil suisse de la science, une convention entre le gouvernement suisse, représenté par l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES), et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) fut signée à Grenoble, le 13 mai 1988. Cet accord définissait la participation de la Suisse en tant que partenaire scientifique de l'ILL et donnait aux scientifiques suisses un accès au réacteur de l'ILL. Cependant cette position n'offrait pas à la Suisse une place au sein des organes décisionnels de l'ILL. L'accord fut conclu pour cinq ans, du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1992, avec possibilité de renégocier son renouvellement. En 1993, différents entretiens avec l'ILL ont été entrepris afin de définir les termes du renouvellement de la participation de la Suisse à l'ILL.

Une évaluation conduite par deux experts en diffusion neutronique (les professeurs K. Yvon de l'université de Genève et W.G. Stirling de l'université de Keele) a montré que notre participation à l'ILL est indispensable pour sauvegarder la compétitivité des chercheurs suisses sur le plan international. Cela est devenu d'autant plus important que deux autres grands centres internationaux de recherche, dont la Suisse est membre, se trouvent à proximité: l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) qui sera mise en service prochainement et une antenne du Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL). La complémentarité de ces installations scientifiques de haut niveau confère à ce site un statut de pôle scientifique particulièrement attrayant.

La présente proposition sollicite l'autorisation de signer un nouvel accord pour la période 1994-98 entre le Conseil fédéral, représenté par l'Office fédéral de l'éducation et de la science, et l'ILL dans le cadre d'un partenariat scientifique de la Suisse avec l'ILL.

2. Introduction

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL), situé à Grenoble, est à la diffusion neutronique ce que le CERN est à la physique des hautes énergies. En comparaison avec la source nationale (SAPHIR) de l'Institut Paul Scherrer (PSI) à Villigen, l'ILL dispose d'une source neutronique à haut flux et d'instruments de mesures de qualité bien supérieure et de renommée mondiale. La diffusion neutronique trouve son utilité dans différents domaines scientifiques tels que la cristallographie, la physique des solides et la science des matériaux, la chimie et la biologie.

L'avenir de la recherche en Suisse dépend dans une large mesure de son ouverture sur la collaboration internationale. Notre soutien à l'ILL doit être vu comme un des éléments du puzzle d'intégration de la recherche suisse sur la scène européenne et contribuer à établir un tissu de contacts universitaires et industriels. Ces dernières années, en Europe, la coopération scientifique internationale a pris un essor considérable. La Suisse n'est pas restée en marge de ce processus et s'est mise au diapason de l'Europe dans la plupart des domaines prioritaires. Plus que jamais cet effort doit être poursuivi et renforcé car notre participation à des organisations telles que l'ILL est un témoignage visible de notre volonté de contribuer à l'édification d'une Europe unie, forte et dynamique.

3. Evaluation de la participation suisse de 1988 à 1992

Considérant le fait que l'accord entre la Suisse et l'ILL est arrivé à son terme à la fin 1992, une procédure d'évaluation de la participation suisse à l'ILL, pendant la période du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1992, a été entreprise. Deux évaluations, conduites par les professeurs K. Yvon de l'Institut de cristallographie de l'Université de Genève et W.G. Stirling du Département de physique de l'Université de Keele (GB), ont démontré que les objectifs scientifiques de la participation suisse à l'ILL ont été pleinement atteints et qu'il existe un réel intérêt pour la recherche suisse de poursuivre cet effort.

Tout d'abord, la communauté scientifique suisse active dans le domaine de la diffusion neutronique a fait un usage extensif des possibilités que lui offrait l'ILL. En 1991, 6.2% du temps de faisceaux était accordé aux scientifiques suisses. La recherche suisse en la matière a été au cours de ces dernières années caractérisée par une complémentarité remarquable entre les instruments domestiques du PSI (SAPHIR) et ceux de l'ILL. Bon nombre de projets utilisent les sources nationales jusqu'aux limites de leurs possibilités et sont ensuite transférés à l'ILL où les propriétés uniques du flux de neutrons et la résolution des instruments permettent de faire des percées scientifiques de portée mondiale. Ce procédé exemplaire a récompensé les scientifiques suisses par un taux de réussite inégalé par les autres utilisateurs de l'ILL. Outre la synergie entre le PSI et l'ILL, la localisation de ce dernier sur un site commun à l'ESRF et à une antenne de l'EMBL, deux organisations internationales de recherche auxquelles la Suisse participe à raison de 4%, promet dans l'avenir de rendre l'ILL encore plus attrayant pour la recherche neutronique.

Les besoins suisses en matière de diffusion neutronique pour l'avenir sont réels et importants. La plupart des expériences envisagées ne pourront être entreprises sur le réacteur actuel du PSI par manque de flux et d'instrumentation. Une participation à l'ILL, qui possède une gamme de faisceaux neutroniques et d'instruments de mesures uniques au monde, est indispensable pour sauvegarder la compétitivité des chercheurs suisses sur le plan international, car l'attribution du temps de faisceaux s'effectue selon une procédure qui ne laisse pas de place aux propositions de recherche émanant de pays non-membres. Notons

que les chercheurs suisses ne conduisent que très peu d'expériences dans d'autres centres que l'ILL ou SAPHIR, car aucun n'offre des performances comparables à celles des instruments de l'ILL. Une enquête de la Société Suisse pour la Diffusion des Neutrons (SSDN) a révélé que les chercheurs suisses estiment avoir besoin d'environ 5.6% du temps de faisceaux disponible par an pour mener à bien leurs recherches. L'utilisation de l'ILL par les chercheurs suisses a, depuis 1988, régulièrement augmenté jusqu'en avril 1991, date de l'arrêt du réacteur pour des raisons techniques. En 1990, l'ILL fut visité à 52 reprises par 36 chercheurs suisses provenant notamment des universités de Berne, Fribourg, Genève, et Lausanne, du PSI et des deux écoles polytechniques fédérales.

Les chercheurs suisses dans le domaine de la diffusion neutronique visent des problèmes fondamentaux se situant bien au-delà de l'horizon d'une planification industrielle. Il est indispensable, notamment dans un domaine sensible comme la microélectronique, d'acquérir une solide connaissance des matériaux à l'aide de la recherche fondamentale.

4. Synergie entre SAPHIR, ILL et SINQ

La recherche dans le domaine de la diffusion neutronique ne peut pas être poussée au plus haut niveau avec l'installation nationale SAPHIR du PSI par manque de flux et d'instrumentation. SAPHIR est pour les scientifiques suisses un outil excellent. Mais les expériences qui y sont conduites doivent souvent être complétées par d'autres mesures à l'ILL, qui permet une recherche plus poussée et plus compétitive au niveau international. Les travaux préliminaires se font donc avec le réacteur SAPHIR, ce qui se traduit par un taux d'acceptation très élevé des expériences suisses à l'ILL, mais la science nouvelle résulte de la combinaison avec l'ILL.

D'autre part, notre participation à l'ILL est un soutien important dans la future réalisation de la source de spallation neutronique du PSI, le SINQ. Elle sera parmi les sources de neutrons les plus performantes d'Europe, particulièrement dans le domaine des neutrons froids, et pourra couvrir une bonne part de nos besoins. Cependant elle ne remplacera pas l'ILL qui restera prédominant pendant encore au moins 10 ans. Le SINQ entrera en fonction de manière progressive dès 1995/96. Ainsi avant 1996, peu ou pas de temps de mesure sera accessible. Après 1996, une période de peut-être plusieurs années sera nécessaire pour atteindre la pleine puissance, le flux maximum et un haut degré de fiabilité dans le fonctionnement de l'installation. Il est donc raisonnable d'avancer que le SINQ ne remplacera pas complètement SAPHIR avant 1998-2000. Vu le besoin réel en matière de diffusion neutronique, il est donc nécessaire de continuer à participer à l'ILL, en tout cas pour une période de cinq ans comme le définit le nouveau contrat. Ensuite, lorsque le SINQ aura atteint ses performances optimales, une réévaluation de la situation devra être entreprise.

5. Accord avec l'ILL

Le 13 mai 1988, par décision du Conseil fédéral du 14 mars 1988, basée sur un message au parlement (87.032, 1er avril 1987) et sur une recommandation du Conseil suisse de la science, une convention entre le gouvernement suisse, représenté par l'OFES, et l'ILL fut signée à Grenoble. Cet accord définissait la participation de la Suisse en tant que partenaire scientifique de l'ILL et donnait aux scientifiques suisses un accès au réacteur de l'ILL.

En avril 1991, une inspection de routine décèle des dommages dans la structure du réacteur de l'ILL. La décision fut prise de l'arrêter, ceci après 20 ans de fonctionnement. Les travaux de réparation sont en cours et la remise en service est prévue pour mi-1994 pour une période d'au moins 10 ans. Pour cette nouvelle période d'exploitation les membres Associés de l'ILL (F, D et GB) et l'OFES sont parvenus - après de difficiles négociations - à établir un accord pour le renouvellement de la participation suisse à l'ILL.

L'accord définit une collaboration entre la Suisse et l'ILL pour une période de 5 ans (1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) sur la base d'un partenariat scientifique plutôt que d'un statut de membre à part entière. Le Conseil fédéral avait estimé cette forme de collaboration appropriée pour les années 1988 à 1992. Elle a permis à la Suisse d'avoir une production scientifique de classe mondiale dans le domaine de la diffusion neutronique, sans toutefois être engagée ni dans une responsabilité envers le fonctionnement du réacteur et la gestion des déchets radioactifs et les questions s'y affairant, ni dans la participation au coût d'infrastructure.

Depuis 1988, la situation n'a guère changé. Les Associés F, D et GB, ne prévoient pas de nouveaux membres à part entière et l'on peut donc considérer ce statut comme satisfaisant et souhaitable pour l'avenir, au vu des termes du nouveau contrat. Le nouvel accord définit l'utilisation de l'ILL par la communauté scientifique suisse en donnant à ses scientifiques un accès à l'ILL très similaire à celui des scientifiques des pays membres à part entière (France, Allemagne et Grande-Bretagne). Il garantit 5 cycles de réacteurs ainsi que la disponibilité d'au moins 25 instruments par année et l'envoi de deux doctorants. Considérant les problèmes techniques passés, une clause du contrat donne à la Suisse la possibilité de suspendre sa participation dans le cas de problèmes techniques, administratifs ou politiques, qui rendraient l'ILL inaccessible aux scientifiques suisses.

Dans le nouvel accord la Suisse s'engage à verser une contribution annuelle fixe qui sera réexaminée après une période de trois ans et qui lui assure un temps de faisceaux en rapport avec ce montant. En plus, la Suisse est maintenant autorisée à envoyer un observateur au Conseil directeur de l'ILL et pourra de plus jouer un rôle actif dans la vie scientifique de l'ILL grâce à sa représentation au Comité scientifique et à ses sous-comités. Cette présence permettra non seulement de contrôler la valeur scientifique des projets acceptés mais aussi d'empêcher tout injustice concernant l'attribution du temps de faisceaux, ainsi que d'insister sur la direction de la modernisation et le développement d'instruments de mesures.

L'accord autorise l'industrie suisse à concourir lors d'appels d'offres émis par l'ILL au même titre que les firmes des trois pays membres.

6. Financement

L'arrêt du réacteur, en avril 1991, pour les raisons techniques invoquées au chapitre 5, a empêché l'utilisation des installations de l'ILL pendant la dernière partie de notre contrat, à savoir d'avril 1991 au 31 décembre 1992. L'ILL a donc porté à notre crédit un montant de 8.07 MFF correspondant à notre contribution à l'ILL pendant cette période de non utilisation. D'autre part, cet arrêt du réacteur jusqu'à mi-1994, nous a permis en 1993, pendant la phase de négociation du renouvellement de la participation suisse à l'ILL, de verser au PSI la somme de 1.4 MSFr., pour la rénovation du réacteur SAPHIR, montant de notre contribution initialement prévue pour l'ILL en 1993.

La ligne de crédit dont nous disposons sera reportée sur nos paiements de 94 à 98. Cela nous permet une contribution annuelle de 12 MFF en respectant les contributions de la

Suisse à l'ESRF et l'ILL déjà inscrites dans le budget 94 et le plan financier 95-97, comme le montre le tableau suivant :

Année	Payments		Crédit	Prélevé au crédit	Contribution comptabilisée	V94 FP 95-97
	Taux de change à 0.25					
1994	6.53*	1.633	11.60	-	3	1.648
1995	7.90	1.975	7.50	4.10	12	2.605
1996	8.50	2.125	4.00	3.50	12	2.775
1997	9.00	2.250	1.00	3	12	2.824
1998	11.00	2.750	-	1	12	(2.998)
	MFF	MSFr	MFF	MFF	MFF	MSFr

* 3 MFF sont comptabilisés pour l'utilisation du réateur de l'ILL en 1994, du fait de sa remise en marche dans le courant de l'année, et 3.53 MFF sont portés à notre crédit, qui passe ainsi à 11.6 MFF.

En vertu de l'accord contractuel entre la Suisse et l'ILL, l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) verse à l'ILL une contribution annuelle de 12 MFF. L'augmentation relative du montant de notre contribution est nécessaire et exigée par les Associés (F, D et GB) afin de mieux tenir compte du taux réel d'utilisation de l'ILL par les chercheurs suisses. Cette contribution assure l'accès des scientifiques suisses à l'exploitation de l'ILL et est payée en 4 échéances. L'OFES est destinataire de l'arrêté des comptes et du rapport de la Commission de Contrôle de l'ILL pendant la durée de la convention entre l'ILL et la Suisse.

7. Bases légales

Le contrat entre le Conseil fédéral et l'ILL est soumis au droit français car l'ILL n'est pas une organisation internationale mais une organisation relevant du droit privé français dont la base financière est assurée par un accord intergouvernemental.

Le 25 mars 1993, les trois pays membres à part entière de l'ILL ont reconduit le contrat qui les lie pour une durée de 10 ans.

Les mesures d'encouragement de la Confédération et la compétence du Conseil Fédéral, relativement à la conclusion des contrats, s'appuient sur l'article 16, 3^e alinéa, de la loi sur la recherche (RS 420.1) du 7 octobre 1983.

7. Signature

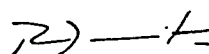
Par la signature du contrat, le directeur de l'Office fédéral de l'éducation et de la science se porte garant de celui-ci.

8. Résultats des discussions avec d'autres offices

La Direction des organisations internationales, la Direction du droit international public, le Conseil des écoles polytechniques fédérales, l'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, l'Administration fédérale des finances et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures ont donné leur approbation à la présente proposition. Les commentaires constructifs, qui nous sont parvenus, ont tous été pris en considération et le texte de la proposition modifié en conséquence. Par contre, le calendrier des paiements est contesté par l'Administration fédérale des finances.

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FÉDÉRAL DE
L'INTERIEUR



Ruth Dreifuss
Conseillère fédérale

Annexes: – Projet de décision du Conseil fédéral
- Accord entre la Suisse et l'ILL (Final draft 11.11.93)

Pour co-rapport à :

- DFAE
- DFF
- DFJP
- DFEP

Extrait du procès-verbal à :

- DFI	13	(SG 3, GSR 5, OFES 5)	pour exécution
- DFAE	6		pour connaissance
- DFF	7	" "	
- DFJP	3	" "	
- DFEP	3	" "	
- DFTCE	3	" "	

Renouvellement de la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL)

Vu la proposition du Département fédéral de l'intérieur du 13 décembre 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. L'accord entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin pour la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998 est accepté.
2. Le directeur de l'OFES est habilité à signer cet accord au nom du Conseil fédéral.
3. La Chancellerie fédérale en établira les pleins pouvoirs.

Pour extrait conforme:

(Final Draft, 11.11.93)

A G R E E M E N T

between

the Swiss Federal Council,
represented by the Federal Office for Education and Science in Berne
(hereinafter called the Swiss Partner),

and

the Institut Max von Laue - Paul Langevin (ILL) in Grenoble,
represented by its Director, Monsieur Jean Charvolin,

for scientific membership of the ILL.

Building on the successful collaboration between the Swiss neutron scattering community and the ILL during the period of the initial Agreement between the Swiss Federal Council and the ILL of 13 May 1988, and to ensure the continued active participation of Swiss scientists in the research programme at the High Flux Reactor in Grenoble, the Federal Office for Education and Science and the ILL have come to a further Agreement as follows:

1. Use of the ILL

1.1 Users from Switzerland have the same right of access to scheduled beam time at the ILL as users from the Member countries of the ILL. Scientists from Switzerland may, therefore, submit experiment proposals either in their own right or in collaboration with scientists from other countries.

1.2 Beam time will be allocated by the ILL Director based on scientific merit judged through peer review. Proposals will be assessed by Subcommittees, made up of qualified scientists, reporting to the ILL Scientific Council. Successful proposals will receive technical and other support consistent with that given to proposals from the Member countries of the ILL. Fair beam time allocation must be judged a posteriori over a period of time, recognising that the contribution made by the Swiss Partner includes an element for operating costs as well as for the past investments and future liabilities of the Member countries. Any beam time allocated to groups from countries not participating in the ILL but collaborating with Swiss scientists, will be accounted for in the same way as for Member countries in the same situation.

2. Financial participation

2.1 For its scientific membership of the ILL, the Swiss Partner will pay in French Francs annual contributions (exclusive of taxes) as set out in the Annex, subject to an interim review. In calculating the contributions due under the Agreement, the ILL has credited the payments previously made by the Swiss Partner during the period of reactor refurbishment.

2.2 Contributions will normally be paid in four equal instalments due in the middle of each quarter, with a corresponding call-up of funds by the ILL 8 weeks in advance. Other payment arrangements may be agreed between the Director of the ILL and the Swiss Partner.

- 2.3 The ILL shall, on behalf of the Associates and Scientific Members, prudently invest funds not immediately required to meet payments due. After the end of each quarter, the interest received for that quarter will be apportioned among the Associates and Scientific Members pro rata to their contributions received on time, and credited to them.
- 2.4 The contribution from the Swiss Partner is to be included in the ILL budget and is subject to the general rules for that budget. No specific or separate budgetary account will be set up for the implementation of this amount. The Swiss Partner will receive throughout its scientific membership the papers distributed to the ILL Steering Committee, including the final annual accounts and the report of the Audit Commission of the ILL.
- 2.5 The Director of the ILL envisages a normal operating schedule of 5 reactor cycles per annum in conjunction with 25 scheduled instruments. If during the lifetime of this Agreement there is a prolonged reactor stoppage lasting a year or more, the Swiss Partner will be compensated by mutual agreement pro rata to its lost beam time.

3. Participation in Committees

- 3.1 The Swiss Partner, based on the level of its scientific membership, will be eligible to send an observer to meetings of the ILL Steering Committee, normally held twice yearly in Spring and Autumn. The Swiss Partner shall inform the Director of the ILL in writing of its nominee, and the Director will inform the members of the Steering Committee.
- 3.2 The Swiss Partner will also participate in the scientific life of the ILL through representation on the ILL Scientific Council and its Subcommittees. The Swiss Partner, in agreement with the Director of the ILL, will propose a scientist as a member of the Scientific Council. Members are appointed by the ILL Steering Committee for a period of two years. Membership will normally lapse if a member fails to attend two consecutive meetings of the Scientific Council.

3.3 After agreement with the Director of the ILL, the Swiss Partner will be able to nominate four scientists as members of the Subcommittees of the Scientific Council responsible for the peer review of experiment proposals and for advice on instrument development.

4. Expenses for visiting scientists

Scientists from Switzerland, whose proposals are successful, will be reimbursed for their travel and subsistence expenses, according to the rules in force at the ILL, to carry out their experiments in Grenoble.

5. Eligibility for ILL posts

5.1 Scientists from Switzerland will be considered for appointments in the scientific sector at the ILL, covering fixed-term post-doctoral appointments and thesis positions. Vacancy notices for fixed-term appointments will be circulated to the Swiss Partner to enable Swiss candidates to apply.

5.2 The ILL offers one position for Swiss thesis students for the duration of this Agreement, and would be prepared to offer a second should no Swiss member of staff be recruited.

6. Purchasing policy

6.1 Swiss firms will be considered in ILL invitations to tender.

6.2 ILL Management will inform the Swiss Partner of the type of equipment likely to be needed over the next few years. For its part, the Swiss Partner will assist the ILL in maintaining a list of potential Swiss suppliers most likely to have the necessary skills and experience for work in connection with ILL projects.

6.3 ILL Management will invite Swiss suppliers to tender for contracts if, in its opinion, they have sufficient technical competence and experience.

7. Exchange of information

Exchange of personnel and information between Swiss universities and/or research establishments and the ILL will ~~be~~ take place on the same basis as between the ILL and the three Members of the ILL.

8. Duration and Review

This Agreement will be for 5 years beginning on 1 January 1994, both parties having a longer term aim of renewing the collaboration for a further 5 years to 31 December 2003. The Agreement will be reviewed before the end of 1996. The purpose of the review will be to consider revision of the financial contribution by the Swiss Partner in the final two years of the Agreement. The review will examine the access afforded to Swiss neutron users and their future needs in the context of the financial responsibilities borne by the Member countries and the Swiss Partner.

9. Arbitration

In the event of dispute over the interpretation and application of this Agreement, the parties concerned shall submit to the decision of an arbitration Panel. Panel membership will be drawn from the Chairman and the Vice-Chairman of the ILL Steering Committee and a representative of another Scientific Member of the ILL. The Chairman of the ILL Steering Committee will take the Chair. The Panel will seek to reach its decisions by consensus or, if necessary, by a simple majority.

10. This Agreement is concluded in triplicate at Grenoble on the xth day of (month) 1993 in the English, French and German languages, each text being equally authentic.

For the ILL:

For the Swiss Federal Council:

the Director

the Director of the Federal
Office for Education and Science

J CHARVOLIN

G M SCHUWEY

DL3F001D

ANNEX

FINANCIAL SUMMARY, 1994-1998

For the period of this Agreement the financial contribution of the Swiss Partner for its scientific membership of the ILL is as set out in the Table below. The new payments due each year (column 2) will be augmented by crediting in full the contributions made by the Swiss Partner during the period in which the reactor has been stopped for refurbishment. There will be an interim review before the end of 1996 at which point the estimated contributions for the final two years of the Agreement may be revised by mutual agreement.

Table: Financial Estimates for Scientific Membership, 1994-1988 (in MFF per annum)

<u>Year</u>	<u>New Payment</u>	<u>Utilisation of Credit*</u>	<u>Accountable Contribution</u>
1994	6.53	-	3.00
1995	7.90	4.10	12.00
1996	8.50	3.50	12.00
.....
1997	9.00	3.00	12.00
1998	11.00	1.00	12.00
Total	42.93	-	51.00

* Including 3.53 MFF paid in 1994

Future ILL Budgets

In extending their own cooperation in the operation of the ILL to 31 December 2003, the Governments of France, Germany and the United Kingdom reaffirmed their wish to maintain a scientific output from the Institut consistent with its world leading status through regular operation for at least 5 reactor cycles using 25 scheduled instruments, with a estimated annual cost of 270 million French francs in 1992 conditions and economic terms.